



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 055-2024

### ARRÊTÉ MUNICIPAL APPROUVANT LES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DES CARAVANES

Arrêté n°2024-030A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L443-2, R443-1 à R444-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R125-15 à R125-22,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping « O Lanette » mises à jour,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le cahier des prescriptions de sécurité relatif au terrain de camping « O Lanette » tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Dès son installation, chaque occupant se voit remettre par le responsable du camping, un document sur lequel est consigné l'ensemble des mesures de sécurité, de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible.

**Article 3 :** Les mesures de sécurité et de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible sont affichées à l'accueil, à l'entrée du camping, sur les deux sanitaires (hommes et femmes) et sur les consoles d'extincteurs.

**Article 4 :** Le plan d'évacuation affiché près du bureau d'accueil et mis à jour régulièrement comporte indications suivantes :

- Désignation des emplacements
- Fléchage du sens d'évacuation
- Aire de regroupement
- Points lumineux

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

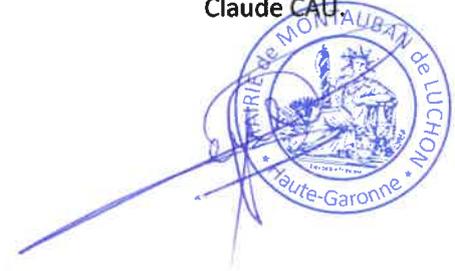
- Dispositif sonore d'alerte

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Montauban de Luchon et le responsable du camping « O Lanette » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 24 mai 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/05/24  
Notifié à l'intéressé le 27/05/2024



Commune de Montauban de Luchon

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE**  
d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de  
camping soumis à un risque naturel ou technologique

*O' Lanette*  
DOMAINE RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE.....</b>	<b>4</b>
<b>FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN.....</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'EVACUATION ET DE SECOURS     ET CONDITIONS D'ENTRETIEN.....</b>	<b>7</b>
<b>CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE.....</b>	<b>10</b>
<b>3. INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN .....</b>	<b>11</b>
<b>RISQUES ENCOURUS .....</b>	<b>12</b>
<b>CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>14</b>
<i>RISQUE INONDATION.....</i>	<i>14</i>
<i>RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....</i>	<i>15</i>
<i>RISQUE TECHNOLOGIQUE.....</i>	<i>16</i>
<i>RISQUE FEUX DE FORÊT .....</i>	<i>17</i>
<i>RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE .....</i>	<i>18</i>
<i>RISQUE SISMIQUE .....</i>	<i>19</i>
<b>PLAN D’AFFICHAGE.....</b>	<b>20</b>
<b>LANGUES DE DIFFUSION .....</b>	<b>20</b>
<b>4. PRESCRIPTIONS D'ALERTE .....</b>	<b>21</b>
<b>DISPOSITIFS DE VIGILANCE.....</b>	<b>22</b>
<i>VIGILANCE METEO (CARTOGRAPHIE METEO-FRANCE).....</i>	<i>22</i>
<i>VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PREVISION DES CRUES SEINE MOYENNE-YONNE-LOING A LA DRJEE).....</i>	<i>22</i>
<i>LES MOYENS MOBILES D'ALERTE .....</i>	<i>24</i>
<b>SCHEMA D'ALERTE ET D'INFORMATION .....</b>	<b>25</b>
<b>FICHES REFLEXE .....</b>	<b>26</b>
<b>ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE ALERTE .....</b>	<b>27</b>
<i>PRE-ALERTE .....</i>	<i>27</i>
<i>ALERTE.....</i>	<i>28</i>
<b>5. PRESCRIPTIONS D'EVACUATION .....</b>	<b>29</b>
<b>PLAN D'EVACUATION.....</b>	<b>30</b>
<b>ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE EVACUATION .....</b>	<b>31</b>
<b>FICHE DESCRIPTIVE D'EVACUATION .....</b>	<b>32</b>

<b>FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SECURITE .....</b>	<b>33</b>
<b>SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHESE .....</b>	<b>34</b>
<b>6. ANNEXE .....</b>	<b>35</b>
<b>CONTEXTE JURIDIQUE .....</b>	<b>36</b>

## **PREAMBULE**

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°96-2828 du 24 juin 1996 fixe dans le département de l'Essonne, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire: compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

**Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.**

Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain.  
Il est consultable en mairie.

## **INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE**

# FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

## NOM DU CAMPING : Domaine Olanette

Adresse : Route de Subercarrère 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Téléphone : 05.61.89.84.90

Fax :

Email : domaineolanette@orange.fr

Nom et adresse du gestionnaire : DULUC Pierre-Arnaud

Nom et adresse du propriétaire : DULUC Pierre-Arnaud 234, rue des Vergnes 40460 SANGUINET

## PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE Toute l'année

## RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence

Présence en permanence sur le camping pendant la période d'ouverture H 24    Oui  Non

## NOM Prénom : AVADIAN Carole et Jérôme

Adresse : Camping Olanette

Téléphone : 07.65.89.84.83

Portable : 07.65.89.84.83

## Localisation du responsable sécurité sur le terrain :

Maison à l'entrée du camping

## Personne relais en son absence

Nom Prénom : Duluc

Adresse : Route du Vénasque 31110 Bagnères de Luchon

Téléphone : 07.65.89.84.83

Portable : 07.65.89.84.83

**Ces personnes responsables** sont-elles formées à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation    Oui  Non

**Le personnel** est-il formé à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation    Oui  Non

## CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

- **Superficie** totale : 42019m<sup>2</sup>

- **Superficie**, bâtie au sol : 236m<sup>2</sup>

- **Superficie** d'occupation : 42019m<sup>2</sup>

- **Clôture** (genre) : grillage

- **Nombre d'accès** : 04

- **Configuration** du terrain (plat, boisé..) : en légère pente, semi boisé

**TYPES D'EMPLACEMENTS :**

**Nombres d'emplacements : 187**

- Caravane = C : 56
- Tente = T : 63
- Habitations légères de loisirs = HLL : 25
- Résidences mobiles de loisirs = RML : 43

**Capacité d'accueil maximal : .....**

<b><u>Autorisations administratives</u></b>
<b><u>Autorisation d'aménager</u></b> : Arrêté préfectoral 06 et 12 juin 1969 et 23 septembre 1971
<b><u>Classement</u></b> : Arrêté n°C31-046232-001 du 05/11/2012
Classement 3 .....étoiles pour 187..... <b>emplacements</b>
<b><u>Arrêté portant extension</u></b> : Arrêté n° ..... du.....
Classement .....étoiles pour ..... <b>emplacements</b>

**PLANS :**

**Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Date d'approbation : 11/02/2005, modifié le 06/02/2012

**Plan de prévention des risques :**

Date d'approbation : mai 2000

**Périmètre de risque** (préciser le risque) inondation partie basse

Date d'approbation : 14/11/2014

**Plan communal de sauvegarde** (préciser le risque) inondation et risque sismique

Date d'approbation : 17/11/2014

**Plan de secours** (PPI, autres)

Date d'approbation : .....

**Plan d'alerte et d'évacuation :**

Date d'approbation : .....

# DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'EVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

## INFORMATION

- ◆ Lieux d'affichage du **plan d'évacuation** et des **affiches « consignes de sécurité »** :

Entrée du camping et sanitaires

- ◆ **Document synthétique relatif aux consignes de sécurité** remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes :

Français, anglais, espagnol, allemand

- ◆ **Cahier de prescription** tenu à disposition des occupants à l'**accueil**.

## ALERTE

- ◆ **Moyens d'alerte :**

Lieu d'implantation du téléphone filaire : Réception  
Rappel du numéro : 05.61.89.84.90

- ◆ **Moyens sonores d'alerte** : description - implantation

Mégaphone à la réception

- ◆ **Moyens visuels d'alerte (pour les personnes mal entendant)** : description – implantation

◆  
Gilet jaune

- ◆ **Autres :**

.....  
.....

## SECOURS

- ◆ **Alimentation électrique de sécurité :**

Type : ..Groupe électrogène

Autonomie : 3 heures

Mise en route : automatique

Essais périodiques : *(préciser jours, dates et heures)*

Tous les mois

- ◆ **Éclairage de sécurité** (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...)

Eclairage de la voirie en solaire, lampe torche à la réception

◆ Matériels de secours « Sécurité incendie »<sup>1</sup> :

- **Nombre d'accès au camping** (utilisables par les moyens de secours) et **implantation** :

04 : entrée principale, bas de la partie haute, haut et bas de la partie basse

- **Nombre d'extincteurs** : 06 Date du dernier contrôle : 17/05/2022

Localisation : réception, chaufferie, sanitaire, r3 répartis sur le camping  
Type : eau pulvérisée, CO<sup>2</sup>, poudre.

- **Nombre de Poteau Incendie** : 0

- **Nombre de Bouche d'incendie** : 1 en bas de la partie haute

- **Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) : 0**

Localisation : .....

- **Nombre de points d'eau équipés de tuyaux** : 2

Localisation : derrière la réception et aire de vidange camping-cars

- **Autres** : .....  
.....  
.....  
.....

## EVACUATION

◆ **Bâtiment de mise à l'abri**, précisez le lieu, la surface et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

- interne à l'enceinte du camping : restaurant 100m<sup>2</sup>

- externe à l'enceinte du camping : salle polyvalente Montauban de Luchon

(précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment) clefs disponibles à la réception

◆ **Aire de regroupement** Oui  Non

Si OUI, précisez le lieu : parking à l'entrée du camping

Est-il accessible pour un éventuel hélicoptère ? Oui  Non   
(arbres élagués aux alentours)

◆ **Balisage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation** :

**Description - implantation** : .....  
Fléchage sur troncs, bâtiments et poteaux d'éclairage

<sup>1</sup> Les matériels de secours « sécurité incendie » existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

Joindre au cahier, un plan du terrain en A3 maximum comportant :

- Tous les emplacements correctement numérotés ;
- Les bâtiments (accueil, sanitaire...) ;
- Les points d'affichage des consignes de sécurité, de l'arrêté et du plan d'alerte et d'évacuation ;
- Les points d'eau équipés de tuyaux ;
- Les extincteurs ;
- Les R.I.A ;
- Les autres points d'eau accessibles aux sapeurs-pompiers (piscine, lac, puits...) ;
- Les postes téléphoniques
- Les emplacements de moyens d'alarme (sirènes, haut-parleurs) ;
- Les flashes lumineux (pour les personnes mal entendantes).

## CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation ;
- 2) Procéder annuellement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores et visuels d'alerte ;
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
- 4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
  - Nombre de personnes par emplacements :
  - Caravane = C
  - Tente = T
  - Camping-Car = C.C.
  - Habitations légères de loisirs = HLL
  - Résidences mobiles de loisirs = RML
  - Emplacement n°
  - Période d'occupation
  - Identité des personnes
  - langue comprise
  - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- 5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- 6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> et l'application vigicrue.
- 7) Informer la préfecture (et le maire) de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité ;
- 8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, gendarmerie ou police : 17, SAMU) ;
- 9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes, l'emplacement des moyens de secours et les points de rassemblement ;
- 10) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- 11) Si le camping est soumis à risque feu de forêt, maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping.

## **INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN**

# RISQUES ENCOURUS

Risque  
« Inondation »



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque  
« Transport de matières dangereuses »



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque  
« Mouvement de terrain »



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque  
« Feu de forêt »



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque  
technologique



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque  
« Rupture de Digue et Barrage »



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort



Aléas :  
 Faible  
 Moyen  
 Fort

Risque « Séisme »

### En quoi le terrain est-il concerné ?

La partie basse commence à s'inonder pour une crue d'occurrence de 30 à 50 ans. La crue du 18 juin 2013, de période de retour PR estimée à plus de 50 ans aurait en effet légèrement touché la partie basse du camping. En complément des alertes météo directes et des alertes générées par les autorités préfectorales ou communales, le déclenchement d'une mise en vigilance par la station Vigicrues de Bagnères-de-Luchon est tout à fait adaptée pour la mise en sécurité des occupants les premiers exposés de la partie basse du camping. L'analyse statistique des données enregistrées par la station de Bagnères-de-Luchon permet d'évaluer le débit de pointe Q et le niveau d'eau H correspondant pour les différentes PR de crue de 2 à 20 ans: \* PR=2ans Q=36m<sup>3</sup>/s H=2.10m \* PR=5ans Q=58m<sup>3</sup>/s H=2.58m \* PR=10ans Q=85m<sup>3</sup>/s H=3.05m \* PR=20ans Q=125m<sup>3</sup>/s H=3.64m Pour rappel, le niveau en étiage est de l'ordre de 1.20m et le niveau actuel ce 30 juin est de 1.29m pour un débit de 9m<sup>3</sup>/s.

Le terrain se situe à proximité

de la rivière suivante : La Pique à 380mètres de la limite du terrain bas et du torrent de Cansech.

d'une zone exposée à des mouvements de terrains localisés :

de l'établissement :

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du :

- PPR *partie haute du camping occupé situé en zone blanche*
- PPI *30m<sup>2</sup> zone basse en zone bleu (faible risque)*
- Autres documents localisant un risque majeur (*à préciser*) ...

# CONSIGNES DE SECURITE

## RISQUE INONDATION

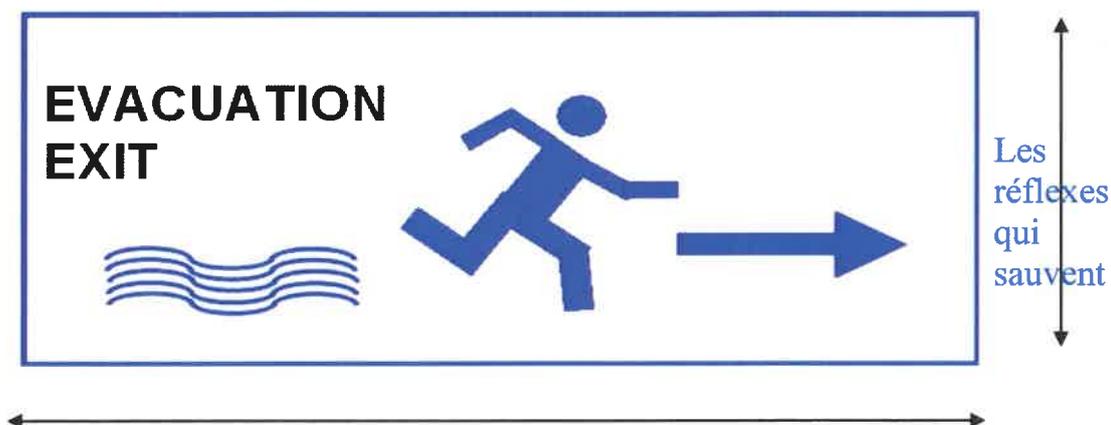


Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermez les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



**Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

Niveau de mise en vigilance :

La Dreal propose la mise en vigilance lorsque HV = 2.30m est atteint à la station de Bagnères-deLuchon. Ce niveau correspond à une crue d'occurrence 3 à 4 ans. Le temps de montée entre HV et le niveau bas du camping (au moins 3.80m à la station) est estimé supérieur à 4h. En réalité, il est plus que probable qu'une crue de la Pique de cette ampleur ait été signalée par une vigilance jaune plusieurs heures avant.

Le gestionnaire utilise le service Vigicrues en déclarant ce seuil de 2.30 pour la station de Bagnèresde-Luchon : il recevra un SMS sur son portable dès que ce niveau sera atteint.

Dès sa mise en vigilance (jaune par les autorités locales ou par l'atteinte de HV), il suivra régulièrement l'évolution de la crue sur Vigicrues. Evacuation : Si cela n'est pas encore fait, l'ordre d'évacuation sera donné au plus tard lorsque le niveau de 3.50m sera atteint à la station de Bagnères-de-Luchon.

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

### En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de mouvement de sol :

1. Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
2. Ne revenez pas sur vos pas
3. Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping
4. N'entrer pas dans un bâtiment endommagé

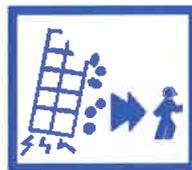
### Les réflexes qui sauvent

#### A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

### Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

## RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel, nucléaire ou transport de marchandises dangereuses)



**En cas d'accident industriel ou radiologique grave**, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques.

L'alerte peut être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (selon le cas, véhicules des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou de la commune).

Le signal d'alerte émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

**Au vu de la situation, l'exploitant peut diffuser l'alerte avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...)**

### Consignes à appliquer dès l'alerte :

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques) ;
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping ;
3. Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation) ;
4. Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ;
5. Lorsque vous êtes à l'abri :
  - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
  - arrêtez ventilation et climatisation
  - éloignez-vous des portes et fenêtres
  - ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle
  - ne téléphonez pas
  - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
  - écoutez la radio (poste à piles)
  - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping). Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

### Les réflexes qui sauvent



### Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

## RISQUE FEUX DE FORÊT



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

### Consignes à appliquer si l'on est témoin d'un départ de feu :

1. Prévenir immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers ;
2. Couper les fluides (électricité, gaz, etc) ;
3. Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres ;
4. Obstruer les aérations avec des linges humides ;
5. Ne vous approcher jamais d'une zone d'incendie ;
6. Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : ne pas sortir avec son véhicule et sa caravane ;
7. Éloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu dans le camping et suivre les consignes du gérant du camping ;
8. Respirer à travers un linge humide
9. Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
10. À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
11. En voiture, ne pas sortir

### Les réflexes qui sauvent

### RISQUE DE FEU DE FORET

 <p>Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Arrosez les abords</p>	 <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt</p> <p>Ne sortez pas sans ordre des autorités</p>
 <p>Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</p>	 <p>Fermez volets, portes et fenêtres Calfeutrez avec des linges mouillés</p>	

**Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

## RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

### Consignes individuelle de sécurité :

#### *Avant*

1. Connaître le système d'alerte qui concerne la commune ou du camping ;
2. Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

#### *Au signal d'alerte par les sirènes*

1. Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Écouter la radio ;
4. Ne pas prendre l'ascenseur ;
5. Ne téléphoner pas ;
6. Ne pas revenir sur ses pas ;
7. Respecter les consignes.

#### *Après*

1. Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner le camping ;
2. Aérer et désinfecter les pièces ;
3. Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
4. Chauffer dès que possible.

### Les réflexes qui sauvent



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

## RISQUE SISMIQUE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

### Consignes individuelle de sécurité :

#### *Avant*

1. Prévoir les équipements minimum de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couverture, vêtements de rechange, matériel de confinement) ;
2. Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;

#### *Pendant*

1. S'informer : Écouter la radio ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Penser aux personnes âgées et handicapées ;
4. Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;
5. Se protéger la tête avec les bras ;
6. Ne pas allumer de flamme ;
7. Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : - se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides,  
- s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : - ne pas rester près des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ;

#### *Après*

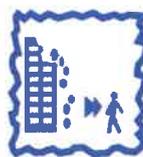
1. S'informer : Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
2. Informer les autorités de tout danger observé ;
3. Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
4. Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

### Les réflexes qui sauvent

#### *Pendant*



*Abritez-vous sous un meuble solide*



*Eloignez-vous*



*N'aller pas chercher vos enfants à l'école*

#### *Après*



*Évacuer*



*Coupez l'électricité et le*

**Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

## PLAN D’AFFICHAGE

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d’affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité »<sup>2</sup> ainsi que du plan d’évacuation (voir 4<sup>ème</sup> partie).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d’évacuation
Accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parkings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Points de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bâtiments de mise à l’abri	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## LANGUES DE DIFFUSION

Il est utile que le document de synthèse (à insérer en annexe) reprenant les consignes de sécurité soit diffusé en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l’appréciation de l’exploitant en fonction du public qu’il accueille.

Français	<input checked="" type="checkbox"/>	Anglais	<input checked="" type="checkbox"/>	Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>	Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>
Portugais	<input type="checkbox"/>	Grec	<input type="checkbox"/>	Néerlandais	<input type="checkbox"/>	Autres langues (préciser)	<input type="checkbox"/>

<sup>2</sup> Les modèles d’affiches à utiliser et à adapter en référence à l’arrêté du 9 février relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public sont disponibles : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-rôle-du-maire-en-matière-daffichage-et-des-consignes-de-sécurité>

## **PRESCRIPTIONS D'ALERTE**

# DISPOSITIFS DE VIGILANCE

## VIGILANCE METEO (CARTOGRAPHIE METEO-FRANCE)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Cette carte<sup>3</sup> est actualisée deux fois par jour à 6h et à 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

-  **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
-  **Pas de vigilance particulière.**

## VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PREVISION DES CRUES GARONNE TARN ET LOT ET STATION BAGNERES DE LUCHON)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'État. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. À chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

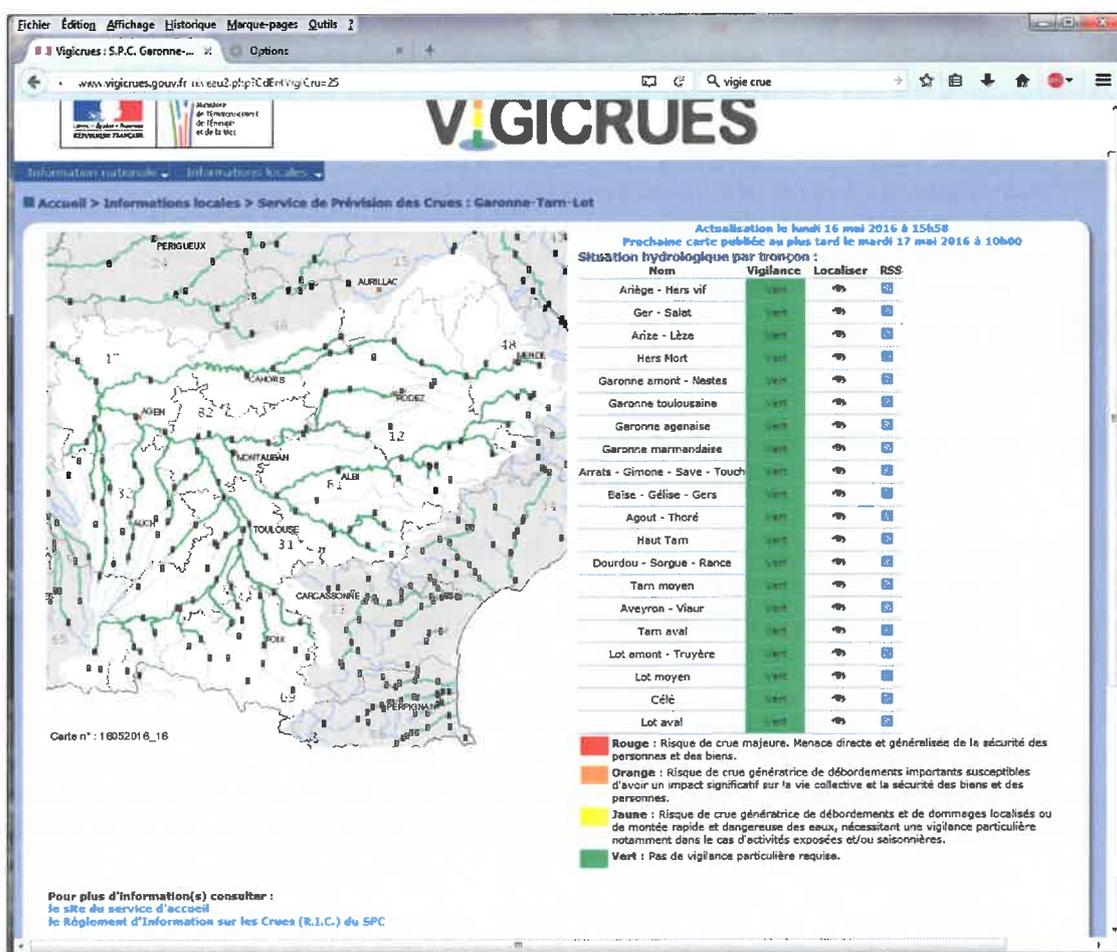
<sup>3</sup> Site internet de la carte vigilance météo : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Ces niveaux sont les suivants :

- Rouge** **Risque de crue majeure.** Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible
- Orange** **Risque de crue génératrice de débordements importants** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié
- Jaune** **Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs,** mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc.)
- Vert** **Pas de vigilance particulière requise**

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'informations locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.

La carte de vigilance crues<sup>4</sup>, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.



<sup>4</sup> Site internet de la carte vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

*Éventuellement, rajout pour les risques qui s'y prêtent (crues pour les cours d'eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d'une courte synthèse de la chaîne d'alerte des autorités précédant la diffusion de l'alerte par le maire.*

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

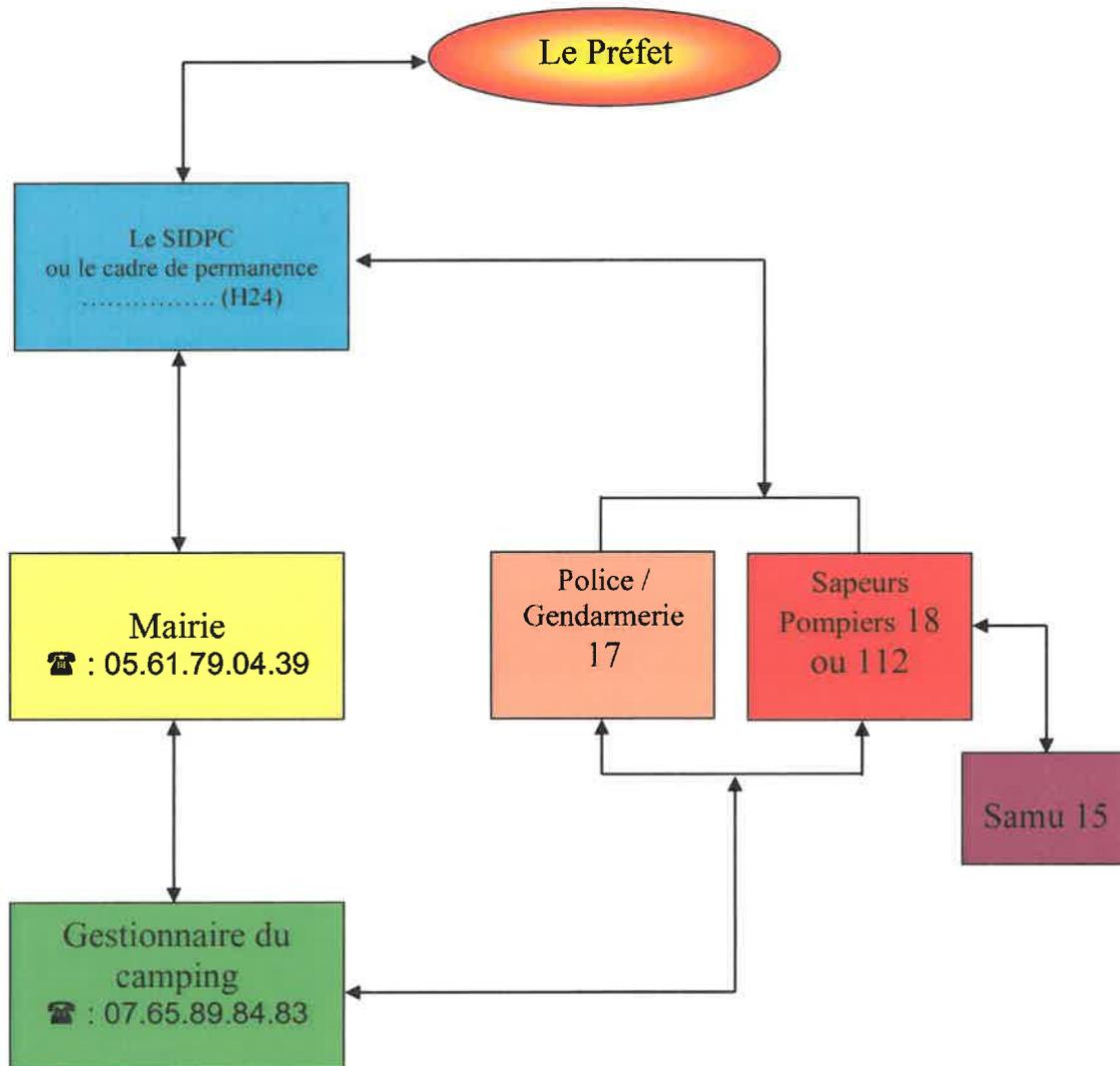
## LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).

# SCHEMA D'ALERTE ET D'INFORMATION

(occurrence d'un événement majeur)



**Le Préfet**, au vu des renseignements recueillis, décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées et le sous-préfet concerné. Il peut décider d'avertir les professionnels du tourisme.

**Le Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)** avise les autorités de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers du danger.

**Les maires** sont juridiquement responsables de l'information des populations en vertu de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte par la Préfecture, il leur appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'ils jugent utiles et en fonction des moyens dont ils disposent, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings en utilisant la fiche réflexe.

## FICHES REFLEXE

*À établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.*

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Camping (Responsable sécurité)	☎ fixe : 05.61.89.84.90 ☎ portable : 07.65.89.84.83 Fax .....
Permanence mairie assurée par	☎ fixe : 05.61.79.04.39 ☎ portable : 06.07.71.61.48 ..... Fax .....
Services techniques	☎ fixe : .....
Sapeurs pompiers	☎ : 18 ou 112
Gendarmerie ou Police nationale	☎ : 17
SAMU	☐ : 15
Police Municipale	☎ fixe : .....

En cas d'alerte, préciser le point de regroupement : Parking entrée du camping

Lors de l'évacuation, préciser le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde :

Effectif réel accueilli 200

Adresse : Salle communale  
Rue Cargue  
31110 Montauban de Luchon

☎ .....

Adresse : Salle du restaurant du camping.....

☎ .....

Adresse : .....

☎ .....

# ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE ALERTE

## PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
  - s'assurant que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
  - réunissant le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
  - vérifiant que les caravanes en zone inondable sont bien mobiles
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> et l'application vigicrue ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- informer les campeurs de la crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain
- communiquer régulièrement au Maire l'évolution de la situation

## ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- activer l'équipe de sécurité
- mettre en œuvre l'éclairage de sécurité si nécessaire et les moyens sonores d'alerte
- prendre en charge le public aux points de rassemblement
- rappeler les consignes de sécurité élémentaires aux campeurs en plusieurs langues :
  - ni flamme, ni cigarette en cas de risque technologique ou nucléaire
  - ne pas téléphoner
  - exécuter rapidement les consignes données par le responsable ou les secours
  - attendre de nouvelles consignes ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation vers le local de repli en cas de risque technologique ou nucléaire
- réaliser le confinement de ce local en cas de risque technologique ou nucléaire
- vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés
- mettre en place une surveillance contre la malveillance

**La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.**

*En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).*

***Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :***

- *Qui est l'interlocuteur ?*
- *Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?*

## **PRESCRIPTIONS D'EVACUATION**

## PLAN D'EVACUATION

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Ordre d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- Points lumineux (éclairage de secours),
- Dispositif sonore d'alerte,
- Aire de rassemblement
- Aire de regroupement
- Bâtiment de mise à l'abri

Un exemplaire en petit format pourra être joint au document de synthèse

### Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux suivant le modèle suivant :

(exemple de fléchage pour le risque inondation)



### Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

**L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.**

## ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE EVACUATION

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation ou de confinement,
- s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

### ***IMPORTANT***

*En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il lui appartient d'être en état de vigilance permanente et de surveiller son environnement.*

*La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.*

***En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture.***

***Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :***

- *Comment est organisée l'évacuation ?*
- *Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?*
- *Quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?*

# FICHE DESCRIPTIVE D'EVACUATION

Pour exemple

## Fiche descriptive d'évacuation

- ◆ L'évacuation du camping est signalée par « un coup » de sirène
- ◆ Les clients empruntent les itinéraires indiqués par les panneaux d'évacuation placés dans le camping
- ◆ En cas d'évacuation rapide, les caravanes restent sur place
- ◆ En cas d'évacuation partielle, l'aire d'attente se situe sur « le parking à l'entrée du camping »
- ◆ En cas d'évacuation totale, les caravanes se placent hors du camping
- ◆ La zone d'accueil et l'hébergement se trouvent « à la salle des fêtes » de la ville, pour une durée de « 1 ou 2 journées »
- ◆ Le personnel du camping a les fonctions suivantes :
  1. Le gestionnaire du camping (tel : 07.63.93.45.74) est en liaison avec les pompiers et son personnel
  2. Le réceptionniste (tel : 07.63.89.84.83) donne l'alerte par les moyens sonores et se charge de la récupération de la liste des clients présents sur le camping
  3. Le personnel technique (tel : 07.63.93.75.44) encadre l'évacuation de la clientèle.

# FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SECURITE

Pour exemple

## Fiche descriptive du plan de sécurité

- ◆ Les consignes sont affichées « sur le bâtiment d'accueil »
- ◆ Les points d'eau indiqués dans le plan sont :
  - la borne d'incendie interne
  - la piscine d'une contenance de
  - « 6 » extincteurs répartis comme suit :
    - quart port entrée
    - réception
    - sanitaires
    - atelier
- ◆ Les cabines téléphoniques au nombre de 0 « » sont placées de la manière suivante :
  - 
  - 
  -
- ◆ Les moyens d'alarme utilisés sont :
  - « porte-voix »
  -
- ◆ Les moyens d'alarme sont placés « à la réception » avec « haut-parleur couvrant tout le camping »
- ◆ Les essais se font « le 15... de chaque mois » pour l'éclairage par groupe électrogène, la sonorisation et le porte-voix

## **SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

### **Visites de contrôle :**

<b>Date</b>	<b>Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle</b>	<b>Observations</b>

### **Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :**

<b>Date</b>	<b>Avis</b>

### **Approbation du cahier :**

<b>Document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>
Arrêté préfectoral		
Arrête municipal		

### **Evolutions :**

<b>Edition</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Version n°	Édition originale	

### **Documents abrogés par la présente édition :**

<b>Référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Version n°	Édition originale	

## **ANNEXE**

## CONTEXTE JURIDIQUE

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12 ;
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11 ;
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible) ;
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à des risques naturels ou technologiques prévisibles ;
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;
- Circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping ;
- Arrêté préfectoral n° ----- du ----- portant obligation de prescriptions de sécurité pour certains terrains de camping ou de caravanage.